

Résumé Ethique et déontologie Le résumé ne remplace pas le cours

Par Nabil MAHAMDIOUA

A-Ethique et déontologie

a. Notions d'Ethique et de Déontologie

i. Introduction

- L'éthique et la déontologie sont deux concepts étroitement liés qui portent sur la moralité et le comportement humain, notamment dans des contextes professionnels.
- L'éthique concerne les principes moraux généraux qui guident le comportement humain, la déontologie se concentre sur les règles spécifiques et les obligations professionnelles dans un contexte donné

ii. Définitions

1. Morale :

- a. définit ce qui est considéré comme acceptable ou non dans les actions individuelles et collectives, en prenant en compte des notions telles que la vertu (الفضيلة), l'intégrité (النزاهة), la responsabilité et le respect des droits et des devoirs envers autrui (الآخرين).
- b. Elle peut être influencée par des facteurs culturels, religieux, philosophiques ou personnels, et elle évolue souvent au fil du temps en réponse aux changements sociaux et aux nouvelles perspectives.
- c. Elle fournit un cadre éthique pour orienter les choix et les comportements des individus dans leur interaction avec les autres membres de la société.

2. L'éthique

- a. se réfère aux principes, aux valeurs et aux normes qui guident le comportement moral d'une personne ou d'un groupe.
- b. L'éthique concerne la distinction entre le bien et le mal, et vise à déterminer ce qui est juste ou injuste dans une situation donnée.

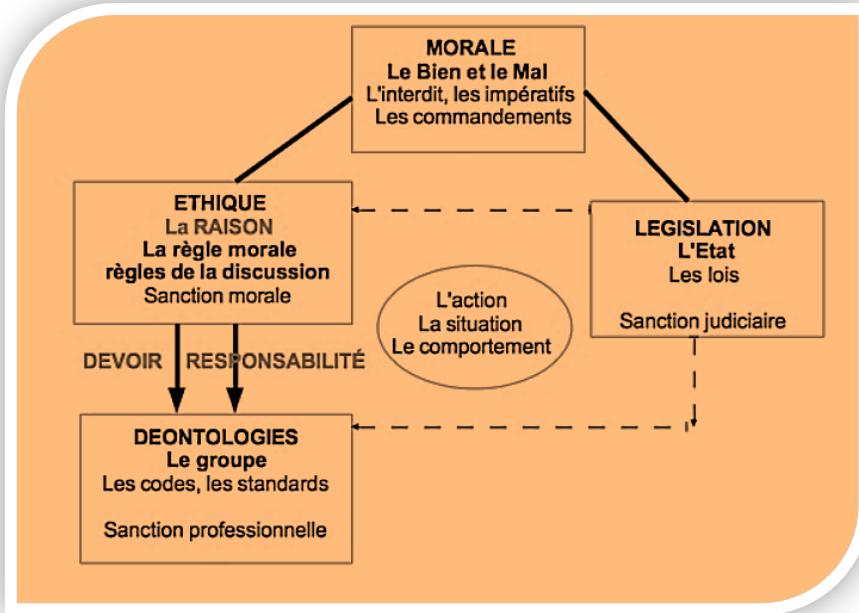
3. La déontologie (الأخلاق المهنية)

- a. se concentre sur les devoirs et les obligations professionnelles, ainsi que sur les règles éthiques spécifiques qui régissent une profession ou une activité.
- b. Elle établit un ensemble de principes et de normes auxquels les membres d'une profession doivent adhérer dans l'exercice de leurs fonctions.

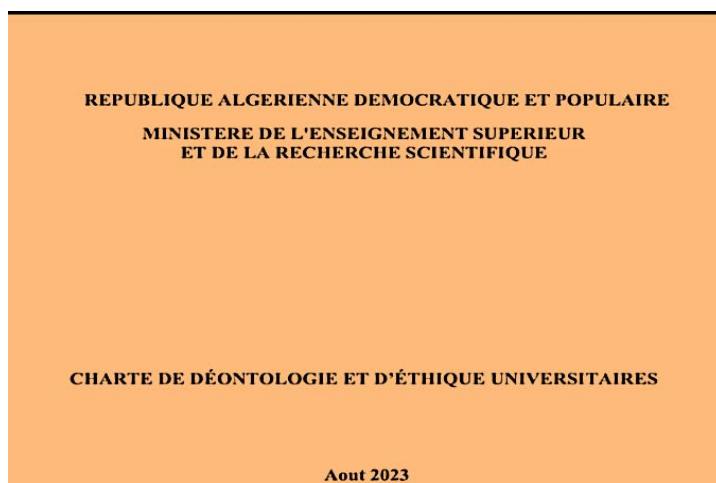
1. Pour résumer :

- **Morale : ce que la société juge bon**

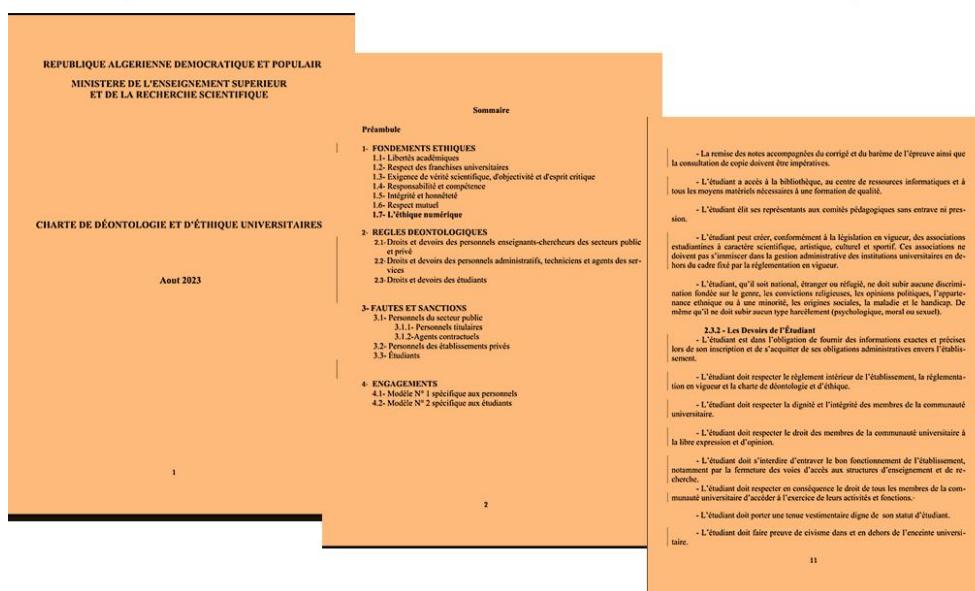
- **Ethique : ce que je juge bon**
- **Déontologie : ce que la profession m'impose**



iii. Charte de l'éthique et de la déontologie du MESRS



Charter of Ethics and Deontology of the MESRS



1. L'intégrité et l'honnêteté (النزاهة و الأخلاق):

Signifie le refus de la corruption sous toutes ses formes ;

2. La liberté académique (الحرية الأكاديمية):

Les activités universitaires d'enseignement et de recherche se concevoir dans la liberté académique qui en est le fondement.

3. La responsabilité et la compétence (المسؤولية والكفاءة):

Les notions de responsabilité et de compétence sont complémentaires. Elles se développent grâce à une gestion démocratique et éthique de l'institution universitaire.

4. Le respect mutuel (الاحترام المتبادل):

Le respect de l'autre se fonde sur le respect de soi. Tous les membres de la communauté universitaire doivent s'interdire toute forme de violence symbolique, physique ou verbale. Ils doivent être traités avec respect et équité et s'engager à se comporter de la même façon, quel que soit le niveau hiérarchique des partenaires.

5. Exigence de vérité scientifique, d'objectivité et d'esprit critique (وجوب التقيد بالحقيقة العلمية والموضوعية والفكير النقدي):

L'exigence de vérité scientifique oblige à la compétence, à l'observation critique des faits, à l'expérimentation, à la confrontation des points de vue, à la pertinence des sources et à la rigueur intellectuelle.

6. L'équité (الإنصاف):

L'objectivité et l'impartialité sont les exigences essentielles lors des évaluations, des promotions, des recrutements et des nominations.

7. Le respect des franchises universitaires :

8. Droits de l'étudiant

- a. L'étudiant a droit à un enseignement et à une formation à la recherche de qualité. Pour ce faire, il a droit à un encadrement de qualité qui utilise des méthodes pédagogiques modernes et adaptées.
- b. L'étudiant a droit au respect et à la dignité de la part des membres de la communauté universitaire.
- c. L'étudiant ne doit subir aucune discrimination liée au genre ou à toute autre particularité.
- d. L'étudiant a droit à la liberté d'expression et d'opinion dans le respect des règles régissant les institutions universitaires.
- e. Le programme du cours doit lui être remis dès le début de l'année. Les supports de cours (références d'ouvrages et polycopiés ...) doivent être mis à sa disposition.
- f. L'étudiant a droit à une évaluation juste, équitable et impartiale.
- g. La remise des notes, accompagnée du corrigé et du barème de l'épreuve et, au besoin, la consultation de copie, doivent se faire dans des délais raisonnables n'excédant pas ceux fixés par les comités pédagogiques.
- h. L'étudiant a le droit de présenter un recours s'il s'estime lésé dans la correction d'une épreuve.
- i. L'étudiant en post-graduation a droit à un encadrement de qualité ainsi qu'à des mesures de soutien pour sa recherche.
- j. L'étudiant a droit à la sécurité, à l'hygiène et à la prévention sanitaire nécessaires aussi bien dans les universités que dans les résidences universitaires.
- k. L'étudiant a droit aux informations concernant la structure d'enseignement supérieur à laquelle il appartient, notamment son règlement intérieur.
- l. L'étudiant a accès à la bibliothèque, au centre de ressources informatiques et à tous les moyens matériels nécessaires à une formation de qualité.
- m. L'étudiant élit ses représentants aux comités pédagogiques sans entrave ni pression.
- n. L'étudiant peut créer, conformément à la législation en vigueur, des associations étudiantes à caractère scientifique, artistique, culturel et sportif. Ces associations ne doivent pas s'immiscer dans la gestion administrative des institutions universitaires en dehors du cadre fixé par la réglementation en vigueur.

9. Obligations DE L'ETUDIANT

- a. L'étudiant doit respecter la réglementation en vigueur.
- b. L'étudiant doit respecter la dignité et l'intégrité (سلامة) des membres de la communauté universitaire.
- c. L'étudiant doit respecter le droit des membres de la communauté universitaire à la libre expression.
- d. L'étudiant doit respecter les résultats des jurys de délibération.
- e. L'étudiant est dans l'obligation de fournir des informations exactes et précises lors de son inscription, et de s'acquitter de ses obligations administratives envers l'établissement.
- f. L'étudiant doit faire preuve de civisme et de bonnes manières dans l'ensemble de ses comportements.
- g. L'étudiant ne doit jamais frauder ou recourir au plagiat.
- h. L'étudiant doit préserver les locaux et les matériels mis à sa disposition et respecter les règles de sécurité et d'hygiène dans tout l'établissement.

10. Droits de l'enseignant-chercheur

- a. l'enseignant- chercheur a le droit d'enseigner à l'abri de toute ingérence, dès lors qu'il respecte les principes de l'éthique et de la déontologie.

- b. L'Enseignant-chercheur a le droit de bénéficier de conditions de travail adéquates ainsi que des moyens pédagogiques et scientifiques nécessaires qui lui permettent de se consacrer pleinement à ses tâches, et de disposer du temps nécessaire pour bénéficier d'une formation permanente et d'un recyclage périodique de ses connaissances.

11. Obligations de l'enseignant-chercheur

- a. L'enseignant-chercheur doit être une référence en termes de compétence, de moralité, d'intégrité et de tolérance. Il doit donner une image digne de l'université.
- b. L'enseignant-chercheur est responsable du respect des principes d'éthique et de déontologie universitaires énoncés ci-dessus.
- c. L'enseignant-chercheur doit, dans l'exercice de ses fonctions, agir avec soin, diligence, compétence, intégrité, indépendance, loyauté et bonne foi au mieux des intérêts de l'institution universitaire.
- d. S'efforcer de se conformer à des normes aussi élevées que possible dans son activité professionnelle.
- e. Veiller au respect de la confidentialité du contenu des délibérations et débats tenus au sein des différentes instances dans lesquelles il siège.
- f. Faire preuve de conscience professionnelle dans l'accomplissement de ses tâches.
- g. Contribuer à la dynamisation de la fonction d'évaluation des activités pédagogiques et scientifiques à tous les niveaux
- h. Consacrer le principe de transparence et celui du droit de recours.
- i. Ne pas abuser du pouvoir que lui confère sa profession.
- j. S'abstenir d'utiliser son statut d'universitaire et d'engager la responsabilité de l'université à des fins purement personnelles.
- k. Gérer honnêtement tous les fonds qui lui sont confiés dans le cadre de l'université, d'activités de recherche ou de toute autre activité professionnelle.
- l. Préserver sa liberté d'action en tant qu'universitaire.
- m. Faire preuve de disponibilité pour accomplir les tâches de sa fonction et être présent au sein des établissements d'enseignement supérieur pour l'exécution de celles-ci.
- n. Agir en professionnel de l'éducation en se tenant au courant des innovations, en veillant à l'actualisation constante de l'état de ses connaissances et de ses méthodes d'enseignement et de formation, en pratiquant son auto-évaluation, en faisant preuve de sens critique et d'autonomie, et en sachant prendre ses responsabilités.
- o. Mener l'enseignement et la recherche en conformité avec les normes éthiques et professionnelles universelles, loin de toute forme de propagande (دعائية) et d'endoctrinement (التأطير).

12. Droits des personnels administratifs

- a. bénéficient de la protection de l'État dans ou à l'occasion de l'exercice de leurs missions.
- b. ne doivent subir aucun harcèlement ni aucune discrimination dans l'accomplissement de leurs missions.
- c. bénéficient de la protection de l'Etat dans ou à l'occasion de l'exercice de leurs missions.

iv. Ethique et déontologie dans le monde du travail.

1. Confidentialité juridique en entreprise

Elle concerne la protection des informations confidentielles qui englobe :

2. les données financières,

3. les contrats,
4. les secrets commerciaux
5. et les stratégies de propriété intellectuelle.

2. Fidélité à l'entreprise

6. Se réfère à l'engagement et à la loyauté (الولاء) des employés envers leur employeur.
7. implique un attachement durable à l'organisation.

3. Responsabilité au sein de l'entreprise

8. Les pratiques responsables :
 - o renforcent la réputation de l'entreprise,
 - o favorisent la confiance des parties prenantes
 - o et contribuent à un développement durable à long terme.

4. Conflits d'intérêt

5. Intégrité (التزاهة)

b. Recherche intègre et responsable

i. Respect des principes de l'éthique dans l'enseignement et la recherche

- **Dans l'enseignement**, cela se traduit par un traitement équitable des étudiants, la promotion de la pensée critique et la transmission honnête du savoir.
- **En recherche**, cela implique la conduite d'études éthiques, le consentement éclairé des participants, ainsi que la publication transparente et honnête des résultats.

1. Principes de l'éthique dans l'enseignement

- a. Respect des étudiants:
- b. Équité et justice
- c. Intégrité académique
- d. Développement holistique
- e. Professionnalisme

2. Principes de l'éthique en recherche

- a. Intégrité et honnêteté intellectuelle
- b. Respect des participants ;
- c. Transparence et responsabilité ;
- d. Équité et justice ;
- e. Utilisation responsable des ressources

ii. Responsabilités dans le travail d'équipe

a. Egalité professionnelle de traitement

L'égalité professionnelle de traitement est essentielle pour promouvoir un environnement respectueux et équitable.

Points clés de cette égalité :

1. Opportunités égales,

2. Communication transparente,
3. Attribution équitable des tâches,
4. Recognition et récompense,
5. Résolution équitable des conflits ;

b. Conduite contre les discriminations

La conduite contre les discriminations est fondamentale pour favoriser un climat respectueux et inclusif.

Aspects essentiels à considérer:

1. Sensibilisation et formation tous les membres de l'équipe,
2. Politique de tolérance zéro contre les formes de discrimination,
3. Promotion de la diversité : Valoriser la diversité sous toutes ses formes au sein de l'équipe, en reconnaissant et en célébrant les différences de genre, d'origine ethnique, de religion,
4. Évaluation équitable : en évaluant les individus sur la base de leurs compétences, de leurs réalisations et de leur contribution au travail d'équipe,
5. Canal de signalement : canal de signalement confidentiel et accessible à tous les membres de l'équipe ;

c. La recherche de l'intérêt général

Elle est essentielle pour garantir la réussite collective et le bien-être de tous les membres de l'équipe

Quelques façons de promouvoir l'intérêt général

1. Alignement des objectifs individuels avec les objectifs de l'équipe
2. Transparence et communication ouverte :
3. Équité dans la répartition des tâches et des responsabilités :
4. Priorisation des besoins collectifs
5. Encouragement de la collaboration et du partage des connaissances Célébration des réussites collectives

d. Conduites inappropriées dans le cadre du travail collectif

Les conduites inappropriées sont des comportements qui vont à l'encontre des principes éthiques et déontologiques qui régissent les interactions professionnelles.

Quelques exemples:

- a. Harcèlement :
- b. Discrimination :
- c. Manque de respect et d'empathie
- d. Manque de collaboration ;

- e. Déshonnêteté ;
- f. Abus de pouvoir ;
- g. Non-respect des règles et des politiques de l'entreprise ;

iii. Adopter une conduite responsable et combattre les dérives

a. Adopter une conduite responsable dans la recherche

C'est crucial pour :

- assurer l'intégrité, la crédibilité et l'impact positif de la recherche scientifique;
- contribuer de manière significative à l'avancement des connaissances tout en respectant les valeurs éthiques et les normes professionnelles.

b. Fraude scientifique

Pour prévenir la fraude scientifique, il est essentiel de :

- de promouvoir une culture de l'intégrité scientifique,
- de fournir une formation appropriée sur l'éthique de la recherche,
- de mettre en place des mécanismes de supervision et de contrôle,
- et d'encourager la transparence et la collaboration dans la communauté scientifique.

c. Le plagiat

- Définitions : Le plagiat est le fait de présenter le travail, les idées ou les créations d'autrui comme si elles étaient les siennes, sans fournir une attribution appropriée ou sans citer correctement la source.
- Autrement dit : Le plagiat consiste à utiliser le travail intellectuel ou créatif d'une autre personne sans autorisation et à le présenter comme étant le sien.
- Différentes formes de plagiat :
 - a. Plagiat de texte
 - b. Plagiat d'idées
 - c. Plagiat de travaux créatifs
 - d. Auto-plagiat
- Procédures pour éviter le plagiat involontaire
 - a. Comprendre ce qu'est le plagiat
 - b. Paraphraser correctement
 - c. Utiliser des guillemets pour les citations directes.
 - d. Gérer les références bibliographiques .
 - e. Vérifier les logiciels anti-plagiat .
 - f. Réviser et éditer votre travail.
 - g. Demander de l'aide si nécessaire ;

- Détection du plagiat

La détection du plagiat nécessite une combinaison de technologies, de compétences humaines et de connaissances spécialisées pour être efficace.

- Sanctions possibles contre les plagiaires

- a. Avertissements et réprimandes ;
- b. Pénalités académiques ;
- c. Retrait de publications ;
- d. Avertissements et réprimandes ;
- e. Pénalités académiques ;
- f. Retrait de publications ;
- g. Poursuites judiciaires ;
- h. Conséquences professionnelles ;
- i.

B- Propriété intellectuelle

a. Fondamentaux de la propriété intellectuelle

Définition : La propriété intellectuelle (PI) désigne les droits légaux accordés aux créateurs ou propriétaires sur leurs œuvres et inventions intellectuelles, leur permettant de contrôler l'utilisation, la reproduction et la distribution de ces créations, ainsi que de bénéficier financièrement de leur exploitation.

i. La propriété industrielle

- La propriété industrielle se réfère à la propriété intellectuelle qui concerne les droits de protection accordés aux innovations techniques et commerciales.
- Elle vise à protéger les inventions, les marques, les dessins et modèles industriels, ainsi que d'autres aspects liés à l'activité commerciale et industrielle

Les principaux types de droits de propriété industrielle comprennent

- i. Les brevets ;
- ii. Marques de commerce ;
- iii. Dessins et modèles industriels ;
- iv. Indications géographiques (IG) :

ii. Propriété intellectuelle

1. Propriété littéraire et artistique

C'est une branche spécifique de la propriété intellectuelle qui concerne la protection des œuvres littéraires et artistiques.

Elle englobe les droits accordés aux auteurs, aux artistes interprètes ou exécutants, et aux producteurs d'œuvres audiovisuelles sur leurs créations.

Principales composantes de la propriété littéraire et artistique

Droit d'auteur ;

Droit voisin ;

Droit moral ;

b. Règles de citation des références

i. Livres:

1. Pour les livres imprimés :

Nom de l'auteur(s), titre du livre, édition (si applicable), lieu d'édition, éditeur, année de publication.

2. Articles de revues scientifiques :

Nom de l'auteur(s), titre de l'article, nom de la revue, volume, numéro, pages, année de publication.

3. Articles de journaux :

Nom de l'auteur(s), titre de l'article, nom du journal, date de publication, page(s).

4. Thèses et mémoires :

Nom de l'auteur(s), titre de la thèse ou du mémoire, type de document (thèse de doctorat, mémoire de maîtrise, etc.), institution, année.

5. Sites Web

Nom de l'auteur(s) (si disponible), titre de la page ou de l'article, URL, date de consultation (si nécessaire).

